



ECOLE PUBLIQUE DE VION
REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE SCOLAIRE
Effet à compter du 1^{er} septembre 2025
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025

1. FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est **un service** municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. La cantine se situe à côté de la Mairie, 1 Place de la Mairie à VION.
Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée et fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La prise en charge des enfants se fait de 11h30 à 13h20 par le personnel municipal affecté à ce service.

Les repas sont élaborés par la société Plein Sud Restauration à Montelieu dans la Drôme, selon le principe dit de la « liaison froide ». Le prestataire propose des fruits et légumes provenant de producteurs locaux Drôme-Ardèche, avec une viande 100% Française.

Une cuisine traditionnelle avec des repas simples et goûteux préparés avec des produits référencés par le responsable de cuisine (compote, purée, pâtisseries), accompagnés de pain fourni par le boulanger local, devrait satisfaire les petits rationnaires. Les menus peuvent être consultés via le site internet : plein-sud-restauration.com ou via le lien présent sur le site de la commune : www.vion.fr.

2. BENEFICIAIRES

Tout enfant scolarisé à l'école publique de Vion peut bénéficier de ce service, à condition qu'il soit propre et capable de s'alimenter seul.

3. INSCRIPTION ET PREPAIEMENT :

3.1. Modalités d'inscription :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements qui est à renouveler chaque année. Tout changement de coordonnées doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Les familles ne pouvant pas utiliser le paiement en ligne sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la Mairie avant de procéder à la réservation.

Les enfants seront acceptés à la cantine que si les parents ont complété la fiche de renseignements, réservé et réglé le repas en ligne.

Réservation :

L'inscription à la cantine est effectuée sur le portail famille avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée sur un espace numérique individuel, <https://vion.numerian.fr>). Chaque jour où l'enfant doit déjeuner à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription.

Les délais d'inscription sont les suivants :

- Le vendredi **avant 8h15** pour le lundi suivant
- Le lundi **avant 8h15** pour le mardi
- Le mercredi **avant 8h15** pour le jeudi
- Le jeudi **avant 8h15** pour le vendredi

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

Si les jours de réservation sont des jours fériés, pensez à anticiper sur le délai du jour précédent.

En cas de non-respect de ces règles, l'enfant ne pourra pas être accepté à la cantine.

3.2. Modalités de désinscription :

Les annulations sont autorisées selon les mêmes délais :

- Le vendredi **avant 8h15** pour le lundi suivant
- Le lundi **avant 8h15** pour le mardi
- Le mercredi **avant 8h15** pour le jeudi
- Le jeudi **avant 8h15** pour le vendredi

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée.

Responsabilité-Assurances :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident couvrant le temps périscolaire pour leur enfant amené à fréquenter le restaurant scolaire.

4. ABSENCE – MALADIE

Les absences doivent être signalées **avant 8h20** en appelant l'école au 04.75.07.22.31.

Les agents qui interviennent à la cantine ont interdiction d'administrer des médicaments sauf en cas d'urgence dans le cadre d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI).

De même, il **n'est pas possible de garder un enfant malade à la cantine.**

Dans le cas où l'enfant est inscrit à la cantine et ne s'y rend pas, il est important que les parents **préviennent le service et la réservation ne sera pas reportée, ni remboursée.**

De plus, si un enfant **n'est pas inscrit à la cantine et doit y manger, une majoration en plus du tarif initial d'un repas sera effectuée.**

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, si le service de cantine est assuré, aucun remboursement ne sera effectué, la cantine étant opérationnelle.

5. MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur.

Des menus sans porc ainsi que des menus sans viande peuvent être commandés, en ligne, à la demande des parents. En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficultés de livraison...), un menu de secours peut être servi.

6. ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la mairie. Après la présentation d'un certificat médical, un protocole d'accompagnement individualisé (P.A.I) sera obligatoirement mis en place conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

Dès lors que la société prestataire ne peut pas proposer un repas adapté, les parents pourront fournir un repas à leur enfant. Seul le coup inhérent à la surveillance sera facturé.

7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et présents sur le portail famille (<https://vion.numerian.fr>) et sur le site de la commune (www.vion.fr).

8. COMPORTEMENT

Le moment de la cantine est avant tout un moment de détente pour les enfants, mais il ne doit pas devenir une contrainte ou un moment pénible imposé au groupe du fait du comportement de certains enfants.

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et les autres enfants. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

En cas de non-respect de ces règles, le protocole suivant sera appliqué :

- Convocation des parents de l'enfant concerné,
- Exclusion temporaire du service cantine,
- Exclusion définitive du service cantine (pour l'année scolaire en cours).

9. RENDEZ-VOUS DURANT LE TEMPS DE LA RESTAURATION

Il est demandé aux parents de signaler par écrit auprès du personnel de la cantine les situations où l'enfant doit se rendre à un rendez-vous chez un spécialiste (médecin, orthophoniste, kiné, ...) en précisant les heures de départ et de retour ainsi que le nom et les coordonnées de la personne devant prendre en charge l'enfant.

10. REMARQUE

Pour toute remarque, s'adresser au secrétariat de Mairie.

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur ou d'un accès internet, un ordinateur sera à votre disposition en mairie.

Horaires d'ouverture au public : lundi et jeudi 13h30 à 17h00 et mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30.

En cas de problème informatique, la commune se réserve la possibilité d'utiliser le système papier.

L'inscription à la cantine scolaire entraînera l'acceptation du présent règlement intérieur.

11. AFFICHAGE ET NOTIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire, à l'extérieur de l'école et sur le portail famille (<https://vion.numerian.fr>).

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 08 avril 2025.

Le Maire,



David BONNET

